

Gouvernement du Québec

Décret 231-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion virtuelle des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture qui se tiendra le 12 février 2024

ATTENDU QU'une réunion virtuelle des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture se tiendra le 12 février 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion virtuelle des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture qui se tiendra le 12 février 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit composée de :

— Madame Geneviève Bélisle, directrice de cabinet, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Alexandre Moreau, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Bernard Verret, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Yvon Doyle, sous-ministre adjoint à la transformation, aux marchés, à la main-d'œuvre et aux politiques intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Pierre-Luc Désaulniers, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82586

Gouvernement du Québec

Décret 232-2024, 7 février 2024

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 800 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, au Musée régional de l'Outaouais pour la création d'un bureau de projet pour un musée régional en Outaouais

ATTENDU QUE le Musée régional de l'Outaouais est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ayant pour mission notamment de collecter, de conserver, d'étudier, d'interpréter et de promouvoir le patrimoine du territoire de l'Outaouais au profit de tous et toutes;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a octroyé, au cours de l'exercice financier 2023-2024, une aide financière de 400 000 \$ au Musée régional de l'Outaouais pour soutenir le développement d'un musée régional en Outaouais;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), en matière de culture, le ministre de la Culture et des Communications a notamment pour fonctions, dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles, de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 14 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Culture et des Communications peut accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications souhaite octroyer une aide financière au Musée régional de l'Outaouais pour la création d'un bureau de projet qui aurait la charge de parfaire l'étude de faisabilité pour un musée régional en Outaouais, de